



Décision n° 528/2024  
AM

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

***Extrait du registre de décisions du Président***

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer pour le projet DAHER à l'aérodrome de Jonzac :

Un devis avec la société Géotec pour la G2 – Étude géotechnique de conception – Phase Projet d'un montant de 2 400 euros TTC - TVA à 20%.

Un devis avec la société Géotec pour le Diagnostic géotechnique G5 d'un montant de 29 091 euros TTC TVA à 20%.

Pour ces deux devis, le paiement se fera à 30 jours date de facture.

Fait à Jonzac,

Le 07 NOV. 2024

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**